
Gestion des médicaments - VENTE ET REMISE DES MÉDICAMENTS

Lors de la remise d'un médicament (ou de sa vente), respectez les exigences réglementaires selon le statut du médicament servi (annexes I, II, III, IV). N'oubliez pas que certains médicaments se retrouvent dans plus d'une annexe, en raison notamment de l'espèce (humaine ou animale) ou encore en fonction de la teneur ou de la voie d'administration.

Lorsque vous procédez à la vente d'un médicament, évaluez les différents éléments vous y autorisant, tel que le stipule le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-10,%20r.%2012>) .

Dans votre pharmacie, vendez seulement des médicaments, produits, instruments ou substances répondant aux critères de l'article 1 du Règlement sur la tenue des pharmacies (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-10,%20r.%2024/>) .

Validez le statut du médicament en consultant la Liste des drogues sur ordonnances de la Loi sur les aliments et drogues (http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/pdl-ord/pdl_list_fin_ord-fra.php) . Si un médicament est exclu de cette liste, consultez ensuite :

- a) Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-10,%20r.%2012>)
- b) La base de données des médicaments en vente libre (<http://www.opq.org/fr-CA/grand-public/base-de-donnees-des-medicaments-en-vente-libre-gp/>) pour évaluer si le médicament fait partie d'une annexe.

Avant de remettre un médicament, assurez-vous que celui-ci répond toujours au besoin du patient, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de modification entre le moment de la préparation et le moment du service au patient (ex. : OAA, médicaments préparés à l'avance, renouvellement et réapprovisionnement de médicaments, etc.).

PENSEZ-Y

Certaines exigences sont différentes selon la province canadienne où le pharmacien exerce. Au Québec, les vaccins ou la contraception orale d'urgence, par exemple, requièrent une ordonnance pour être servis.

PENSEZ-Y

Au moment de remettre un médicament (au comptoir, en livraison, etc.), nommez le patient par son nom et demandez-lui un second identifiant afin de vous assurer que le médicament est remis à la bonne personne.

1. Dans quelles situations puis-je vendre pour usage professionnel?

Lorsqu'un prescripteur désire se procurer un médicament sous ordonnance pour usage professionnel :

Validez l'identité du prescripteur, l'ordonnance rédigée à cet effet et l'intention tl [RETOUR VERS LE HAUT](#)

Inscrivez la vente dans son dossier professionnel.

Lorsque vous procédez à la vente de vaccins à une infirmière, celle-ci rédige une requête pour usage professionnel.

Inscrivez la vente dans son dossier professionnel.

Dans le respect du Protocole d'immunisation du Québec (<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/>), vous pouvez vendre les vaccins nécessaires.

- a) Vente de vaccins : quelles sont les règles à respecter? (<http://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/foire-aux-questions-pratique-professionnelle/#Medicaments-2-vaccins-regles>) (FAQ sur la pratique professionnelle, section « Médicaments »)
- b) Prescription de vaccins par les infirmières : rappel des règles encadrant cette pratique (http://www.myvirtualpaper.com/doc/odp/interaction_vol5_no2/2015112001/#14) (*L'interaction*, hiver 2016)

2. Puis-je vendre des médicaments à des organismes?

Vous êtes impliqués dans différentes situations où on vous demande de vendre des médicaments? Évaluez chaque situation pour vous assurer de respecter la réglementation. Pour ce faire, consultez le bulletin d'informations professionnelles suivant :

Conditions et modalités de vente des médicaments (BIP n° 167)

3. Puis-je offrir un rabais en pharmacie?

Afin de respecter le *Code de déontologie des pharmaciens*, abstenez-vous de verser un avantage à quiconque en offrant un rabais sur un médicament ou un produit lorsque celui-ci est vendu dans l'exercice de votre profession.

Afin de déterminer si un bon de réduction peut être honoré, posez-vous les questions suivantes :

Est-ce que celui-ci vous engage à verser un avantage à quiconque dans le cadre de l'exercice de votre profession?

Est-ce que le produit est recommandé dans le cadre de l'exercice de votre profession?

Est-ce que vous incitez la consommation d'un médicament en honorant un bon de réduction?

Afin de guider votre réflexion :

- a) Est-ce qu'un bon de réduction (coupon rabais) peut être honoré par un pharmacien? (<http://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/foire-aux-questions-pratique-professionnelle/#Vente-5>) (FAQ sur la pratique professionnelle, section « Vente de médicaments »)
- a) Rabais en pharmacie — Quelques précisions (http://www.myvirtualpaper.com/doc/odp/dm-1160_opq_interactionvol3no3_v11-vp/2014030501/#20) (*L'interaction*, mars-avril 2014)

4. Quels éléments dois-je considérer lors du transport de médicaments?

Assurez-vous d'abord que le transport permet au patient de recevoir son médicament dans des délais justes et raisonnables, en considérant l'urgence de la situation et la clientèle visée.

Rédigez également des procédures à cet effet dans lesquelles vous retrouverez entre autres :

RETOUR VERS LE HAUT

les différentes options de livraison (ex. : commissionnaire, pneumatique, transporteur, etc.);

les disponibilités et les horaires de livraison;

les mesures encadrant la livraison (confidentialité, identification du patient lors de la remise, conduite à tenir en l'absence du patient, mode de livraison autorisé, respect de la chaîne de froid, personnes impliquées, etc.) :

- a) Puis-je envoyer à l'un de mes patients, situé en dehors du Canada, une substance ciblée ou une benzodiazépine? (<http://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/foire-aux-questions-pratique-professionnelle/#Medicaments-6-canada>) (FAQ sur la pratique professionnelle, section « Médicaments »).

Lors du transport des médicaments, assurez-vous que les moyens et les procédures sont en place afin de protéger l'intégrité du médicament de même que la sécurité des intervenants impliqués.

5. Quels moyens peuvent contribuer à sécuriser le transport des médicaments?

Restreindre l'accès au monte-charge/pneumatique au personnel soignant seulement, avec un contrôle et une traçabilité des personnes y ayant accès;

Verrouiller les portes de la voiture de livraison;

Prévoir la conduite à suivre en cas d'absence du patient (ne pas laisser les médicaments dans un endroit accessible au public tel que les boîtes aux lettres, les poignées de porte, etc.);

S'assurer de remettre les médicaments à la bonne personne (ex. : identification du patient ou du personnel soignant);

Rapporter les colis non livrés dans un délai raisonnable;

Utiliser un registre de signature (pharmacie-livreur; livreur-patient);

Privilégier l'utilisation d'un logiciel de suivi des livraisons.

Concernant la livraison de médicaments (ex. : au patient, en CHSLD, dans un établissement de détention, en résidence pour personnes âgées, d'une pharmacie préparatrice à une pharmacie dispensatrice, etc.), mettez en place des mesures de contrôle, notamment :

Utilisez des bacs de transport scellés ou toute autre méthode sécurisée;

N'identifiez pas le contenu;

Assurez-vous que les médicaments livrés sont récupérés par une personne autorisée dans les plus brefs délais et qu'entre-temps, les médicaments sont conservés dans un endroit sécurisé;

Instaurez un registre de signature à la réception.

(<http://guide.standards.opq.org/guides/proceder-a-la-collecte-des-renseignements>)

RETOUR VERS LE HAUT